Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-112DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.
La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.
Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL
Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON
Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°112/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIENNALE DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (S.A.E.) DE LA SALLE GASTON COMES AU PROFIT DU CLUB PRÉHISTOROC ET AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT D'UN PAN GÜLLICH INCORPORÉ PAR ACCESSION AU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences générales du Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article L. 2125-1 prévoyant la possibilité de consentir des autorisations d'occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice d'associations à but non lucratif qui poursuivent un motif d'intérêt général ;

VU le Code du Sport, et notamment son article L. 311-1 relatif à la promotion des activités physiques et sportives et à la gestion des équipements sportifs ;

VU la convention précédente de mise à disposition du mur d'escalade conclue entre la Commune et le Club Préhistoroc, arrivant à échéance ;

VU le projet de convention quadriennale de mise à disposition de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.) située au sein de la Salle de sports Gaston Comes, ainsi que ses 4 annexes, à intervenir entre la Commune de Tautavel et le Club Préhistoroc (association loi 1901, déclarée sous le n° W662005834, SIREN 753 981 729, affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne - FFCAM sous le n° 6672, représentée par son Président M. François FROU) ;

VU le devis N° 2026/SAE/0803 du 28 août 2026 émis par le constructeur spécialisé LABYGRIMPE pour la fourniture et l'installation d'un pan Güllich d'un montant de 2 004,00 € TTC (1 670,00 € HT et 334,00 € de TVA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Mairie de Tautavel met à disposition du Club Préhistoroc les dépendances du domaine public communal situées au sein de la salle de sports Gaston Comes, comprenant la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E. de type Bloc), les vestiaires/sanitaires annexes et le local de rangement dédié au matériel ;

CONSIDÉRANT QUE la convention est conclue pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa signature, sans reconduction tacite ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation est consentie à titre précaire et gratuit en application de l'article L. 2125-1 du CG3P, le Club étant une association sportive à but non lucratif qui concourt activement à la satisfaction d'intérêts généraux locaux (promotion et démocratisation de l'escalade auprès des résidents, encadrement des jeunes, entretien sécurisé et valorisation des sites naturels d'escalade et falaises de Tautavel) ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-112DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE la convention définit clairement le partage des responsabilités et des charges ;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 3 de la convention autorise le Club à faire installer par la société LABYGRIMPE un équipement d'entraînement spécifique (**pan Güllich**) pour un coût de **2 004,00 € TTC** assumé intégralement par le club, sans aucune participation financière de la Commune ;

CONSIDÉRANT QUE dès son ancrage à la structure du bâtiment communal, le pan Güllich est incorporé de plein droit au domaine public municipal par accession, devenant la propriété exclusive et à titre gratuit de la Commune de Tautavel sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée ;

CONSIDÉRANT QUE le Club a transmis ses justificatifs d'assurance en Responsabilité Civile Associative (Police AXA n° 4706458904) et son attestation d'affiliation FFCAM en cours de validité (n° 6672) ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à disposition sécurisée de cet équipement contribue à la vitalité associative et sportive de Tautavel, et qu'il convient pour le Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la convention quadriennale et autoriser le Maire à la signer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire, rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention quadriennale de mise à disposition à titre précaire et gratuit de la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E.), des vestiaires et du local matériel de la Salle Gaston Comes au profit du Club Préhistoroc, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature ;

2. **D'APPROUVER ET VALIDER** l'Annexe 3 autorisant le Club à faire procéder à l'installation d'un pan Güllich par la société LABYGRIMPE (devis N° 2026/SAE/0803 de 2 004,00 € TTC pris en charge à 100 % par le club) ;

3. **DE PRENDRE ACTE** de l'incorporation automatique du pan Güllich au domaine public communal par accession dès son ancrage, devenant propriété exclusive et à titre gratuit de la Commune de Tautavel, sans indemnité ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention quadriennale, ses annexes ainsi que tout document administratif, technique ou d'urbanisme nécessaire à son exécution.

5. **DE DIRE** que cette mise à disposition à titre gratuit n'entraîne aucun engagement financier direct sur le budget municipal, l'entretien lourd de l'infrastructure restant dévolu au propriétaire public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.